

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N°2017-0007

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 07 FEVRIER 2017

**RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA LICENCE
D'EXPLOITATION DU SERVICE POSTAL
UNIVERSEL
A LA SOCIETE LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes ;
- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** l'Arrêté n°295/MPTIC/CAB du 10 juin 2015 relatif au programme du service universel postal et fixant les normes de qualité minimale des prestations fournies au titre du service universel postal ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant : 

I. Contexte

L'Etat de Côte d'Ivoire, soucieux de l'avenir du secteur de la Poste a entamé en 2012 la réforme de ce secteur d'activités.

En effet, les exigences liées à l'évolution de l'économie mondiale et des nouvelles technologies ont fait apparaître le besoin de moderniser et de développer les services postaux en vue de leur adaptation aux évolutions de la nouvelle société de l'information et du numérique.

Ainsi, le secteur postal ivoirien, auparavant dominé par un opérateur historique, a enregistré, à l'instar du secteur postal des autres pays du monde, l'arrivée de nouveaux acteurs. Il s'agit notamment :

- des intégrateurs (opérateurs de services de courriers et de colis postaux sur le segment international), des compagnies de transport et des entreprises nationales de colis, courriers express et de transfert d'argent,
- les opérateurs mobiles pour ce qui concerne le transfert électronique d'argent.

La réforme du secteur postal ivoirien a été initiée en vue notamment, de :

- garantir un environnement concurrentiel sain et loyal ;
- améliorer l'accessibilité des populations à des services postaux de qualité répondant aux normes internationales;
- promouvoir le développement du secteur et l'introduction des nouveaux services liés aux technologies de l'information et de la communication ;
- garantir le Service Postal Universel sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme avec son plan de redressement et de relance de la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE, a abouti en 2013 à l'adoption de la loi n° 2013-702 du 10 Octobre 2013 portant code des postes, qui a confié les missions de régulation postale à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI).

Ainsi, le nouveau code des postes, consacre la libéralisation partielle du secteur des postes et définit le cadre de la régulation des activités postales.

Le Service Postal Universel (SPU), qui constitue un objectif majeur de la réforme du secteur des postes de Côte d'Ivoire, est une directive de l'Union Postale Universelle (UPU). Le SPU est une offre de services postaux fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs.

En vue d'implémenter ce service d'intérêt national, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, à travers l'ARTCI, a lancé en août 2016 une procédure d'appel d'offres, à l'issue de laquelle l'Opérateur du Service Postal Universel, doit être sélectionné, conformément aux dispositions du code des Postes en vigueur. 

III.1 Points de satisfaction

III.1.1 Au plan juridique

En application des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes, « *L'obtention de la licence d'exploitation postale est soumise aux conditions suivantes :*

- *être une personne morale de droit ivoirien ;*
- *disposer des capacités techniques et financières ;*
- *présenter un plan d'exploitation de la licence d'exploitation conforme aux critères établis par le cahier des charges ;*
- *remplir les conditions de bonne moralité et de probité ;*
- *s'engager à respecter le cadre législatif et réglementaire en matière postale, notamment la présente loi et ses textes d'application ».*

En l'espèce, il ressort de l'analyse du dossier fourni par la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE que celle-ci est une Société d'Etat avec Conseil d'Administration au capital de 5.362.180.000 de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan-Plateau, Immeuble Postel 2001, 16^{ème} étage, 17 BP 105 Abidjan 17, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM CI-ABJ-2016-M-24834 en date du 23 septembre 2016.

Dès lors, la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE est une personne morale de droit ivoirien, régulièrement constituée.

Par ailleurs, le dossier fourni par la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE contient les éléments suivants :

- une offre technique,
- une offre financière,
- et une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment les exigences du cahier des charges relatives à la qualité de service et au traitement des réclamations.

Ce faisant, la demande de la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE satisfait aux conditions prescrites par les dispositions de l'article 10 susmentionnées.

III.1. 2 Au plan technique et commercial

Il importe de noter que la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE totalise plus de soixante (60) années d'expérience en matière de fourniture de services postaux.

Elle dispose d'un réseau national de cent quatre-vingt-dix-huit (198) points de présence dont cent cinquante (150) environ sont opérationnels et couvrent toutes les communes d'Abidjan et la plupart des grandes agglomérations du pays.

Qui plus est, la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE envisage, dans son dossier technique de :



- moderniser ses plates-formes logistique, commerciale et technologique pour fournir des services de qualité en tout lieu et à prix abordables;
- réhabiliter ses agences pour les rendre modernes ;
- offrir des services innovants notamment, le courrier express (ARAMEX international), les machines à affranchir (NEO POST) et le Centre National de courrier Hybride (CNCH).

III.1.3 Au plan financier

La société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE présente un dossier composé des éléments suivants :

- un dossier économique et financier comprenant un plan d'affaires, un plan d'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel conforme aux termes de référence de l'appel d'offres;
- une offre financière de trois (3) milliards quatre cent cinquante (450) millions de francs CFA pour le financement du Service Postal Universel. Ce montant représente la subvention annuelle à demander à l'Etat de Côte d'Ivoire pour accomplir les obligations de fourniture du Service Postal Universel.

III.2 Points à améliorer

La société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE devra améliorer les points suivants:

III.2.1 Au titre du déploiement du Service Postal Universel (SPU)

Présenter une offre technique de déploiement de son programme comportant la liste des sites d'implantation.

III.2.2 Au titre de la Stratégie de communication et de développement des ressources humaines

- Chiffrer son plan de communication ;
- Déterminer le nombre d'employés par point relais ;
- Définir son plan de recrutement, de formation et de recyclage de son personnel.

III.2.3 Au titre du plan d'affaires :

Mettre en cohérence son plan d'affaires avec ses états financiers. 

IV. Conclusion

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer à la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE, la licence d'exploitation postale aux fins de réaliser les obligations de Service Postal Universel.

Toutefois, la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE doit tenir compte des observations relatives aux points à améliorer tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait à Abidjan, le 07 février 2017
en deux (2) exemplaires originaux

Le Président


Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

